

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 25 janvier 2007

ARRETE N° 03 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. LARRUE Jean-Philippe**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
- VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
- VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** la demande en date du **28/12/2007** formulée par M. ROTCH Philippe
Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des Albères
sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. LARRUE Jean-Philippe** en
tant que garde chasse bénévole assermenté.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. LARRUE Jean-Philippe** né le 16 Août 1954 à LANGON (33) demeurant 9 rue Barcelo à 66690 SAINT-ANDRE est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.I.C.A. des Albères.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. LARRUE Jean-Philippe** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0.15 € par)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.57

0153

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. LARRUE Jean-Philippe** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. LARRUE Jean-Philippe** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 25 janvier 2007

ARRETE N° 04 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. TOSI BRUNO**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

VU la demande en date du **28/12/2007** formulée par M. ROTCH Philippe
Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des Albères
sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. TOSI BRUNO** en tant que
garde chasse bénévole assermenté.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. TOSI BRUNO** né le 27 octobre 1959 à ENGHIEU LES BAINS (95)
demeurant 6 rue du Moulin à 66690 PALAU DEL VIDRE est agréé en qualité de
garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et
de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et
contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé
à l'A.I.C.A. des Albères.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police
judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. TOSI BRUNO** a été
commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas
compétence pour dresser procès-verbal.

Téléphone :

Standard 04.68.87.10.02
Télécopie 04.68.87.45.01

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Renseignements :

MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0155

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. TOSI BRUNO** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. TOSI BRUNO** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,


Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 25 janvier 2007

ARRETE N° 05 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. MOYA Mathias**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
- VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
- VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** la demande en date du **28/12/2007** formulée par M. ROTCH Philippe
Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des Albères
sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. MOYA Mathias** en tant que
garde chasse bénévole assermenté.
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. MOYA Mathias** né le 10 février 1954 à MATARO (Espagne) demeurant 23 Avenue des Albères à 66690 SAINT-André est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.i.C.A. des Albères.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. MOYA Mathias** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1 04 FFmin soit 0,15 €min)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. MOYA Mathias** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. MOYA Mathias** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,


Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 12 février 2008

ARRETE N° 06 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. CERBERE THIERRY**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

VU la demande en date du **28/12/2007** formulée par M. ROTCH Philippe
Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des Albères
sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. CERBERE THIERRY** en tant
que garde chasse bénévole assermenté.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. CERBERE THIERRY** né le 19 juin 1961 à PERPIGNAN demeurant 12 rue du Néoulous à 66690 SAINT-André est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.i.C.A. des Albères.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. CERBERE THIERRY** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :
☎ MINITEL 3615 AVS 66 (0,31 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. CERBERE THIERRY** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. CERBERE THIERRY** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET